



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

AVIS PUBLIC
RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE - RÔLE TRIENNAL 2025-2026-2027
1^{er} EXERCICE FINANCIER (2025)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, QUE :

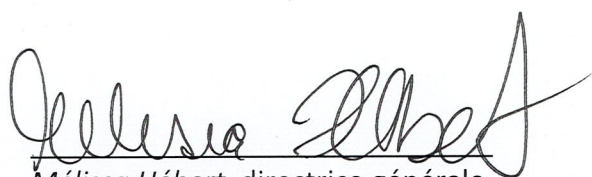
1. L'exercice financier 2025 est le premier exercice financier auquel s'applique le rôle triennal d'évaluation foncière (2025-2026-2027) en vigueur à la municipalité d'Albertville.
2. Toute personne peut consulter, durant les heures d'ouverture des bureaux municipaux, ledit rôle.
3. Toute plainte concernant ce rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de mises à jour (articles 174 et 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*), doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant.
4. Tout contribuable désireux de déposer une plainte à l'encontre de ce dit rôle doit le faire au moyen de la formule prescrite, sous peine de rejet, de la manière suivante :

Modalités de la procédure de révision :

Tout recours devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) doit être précédé d'une demande de révision.

- a) Toute demande de révision doit être déposée auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (MRC) sur le formulaire prescrit par règlement ministériel. Ledit formulaire est disponible au bureau municipal.
- b) Toute demande doit être déposée avant le 1^{er} mai 2025.
- c) Toute demande doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la MRC.

DONNÉ À ALBERTVILLE, CE 6 NOVEMBRE 2024

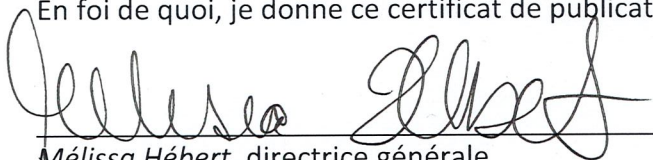

Mélissa Hébert, directrice générale
et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à Albertville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au rôle d'évaluation foncière – rôle triennal 2025-2026-2027 – 1^{er} exercice financier (2025).

Conformément à l'article 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'avis public a été affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil, soit à l'entrée du bureau de poste ainsi que celle du bureau municipal, le 6 novembre 2024, entre 8h00 et 16h00 heures et dans l'édition du 6 novembre 2024 du journal *Le Laurentien*.

En foi de quoi, je donne ce certificat de publication ce 6 novembre 2024.


Mélissa Hébert, directrice générale
et greffière-trésorière